

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 22-185  
Bes : 189-22

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 67,  
Située hors agglomération,  
Commune de FRANOIS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de TPRE en date du 26/09/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 26/09/2022
- VU** l'avis favorable des transports scolaires en date du 27/09/2022,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre la pose de joints sur chaussée dans l'emprise de la RD 67 au PR 15+000, hors agglomération sur le territoire de la commune de FRANOIS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 67, PR 15+000, sur le territoire de la commune de FRANOIS, du vendredi 18/11 8h00 au vendredi 25/11/2022. 17h00 (week end compris).

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- **Déviation sens RD 67 → BESANCON** : RD 673 →Echangeur de la Cocotte→ giratoire RD 12 → RD 673 (sens St vit –Besançon) → fin de déviation.
- **Déviation sens SAINT VIT → RD 67** : RD 673→Echangeur de la Belle Etoile → giratoire RD 105 → RD 673(sens Besançon–St Vit) → RD 67 → fin de déviation

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de transport scolaire et aux cycles.

## ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- TPRE Arthur CHEVALIER [arthur.chevalier@climent-tp.com](mailto:arthur.chevalier@climent-tp.com) ,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,  
([ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr)) [celine.dziadkowiak@doubs.gouv.fr](mailto:celine.dziadkowiak@doubs.gouv.fr)  
[laurent.lievremont@doubs.gouv.fr](mailto:laurent.lievremont@doubs.gouv.fr) [ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr)
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers - 5, rue Saint Christophe 25480 MISEREY SALINES,
- Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche-Comté - 5b, rue Albert Thomas 25000 BESANCON,
- Messieurs les Maires des communes de FRANOIS et CHEMAUDIN ET VAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.
- GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON [sebastien.morel@grandbesancon.fr](mailto:sebastien.morel@grandbesancon.fr)  
[transport@grandbesancon.fr](mailto:transport@grandbesancon.fr) [mourad.taiati@grandbesancon.fr](mailto:mourad.taiati@grandbesancon.fr)

À BESANCON, le **29 SEP. 2022**

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,



Grégoire DURANT

Notifié le

1953 FEB 25